

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 6 mai 2025**

**Définition des  
objectifs 2025-2026  
de la Prime**

**Convocation du : 30 avril 2025**

**d'Intéressement à la  
performance  
Collective (PIC) de**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Jean-Paul BOSLAND**

**l'Ecole des Beaux-Arts  
du Genevois (EBAG)  
et du Conservatoire**

**Membres présents :**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Marie-Jeanne MILLERET

**N° BC\_2025\_0068**

**Excusés :**

Louiza LOUNIS, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Nadine JACQUIER

\*\*\*

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC\_2024\_0117, mettant à jour les délégations de pouvoirs du Conseil au profit du Bureau, et notamment le paragraphe n°B-7 de son annexe ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et notamment les articles L714-1 et L714-4 à 13 ;

**VU** le décret n°2019-1261 du 28 novembre 2019, modifiant le décret n° 212-624 du 03 mai 2012, fixant les modalités et plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

**VU** le décret du n°2012-624 du 03 mai 2012, pris en application de l'article 88 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (FPT) ;

**VU** la circulaire n°INTB1234383C du 22 octobre 2012, relative à la mise en place d'une prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

**VU** les délibérations du Bureau communautaire n°BC-2023-0015 du 14 mars 2023, portant "Refonte de la politique indemnitaire et salariale d'Annemasse Agglo", ainsi que n°BC\_2024\_0014 du 27 février 2024, relative à la "Mise en œuvre de la Prime d'Intéressement à la performance Collective (PIC) des filières non éligibles au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)", et n°BC\_2025\_0049 portant "Mise à jour de la politique indemnitaire et salariale d'Annemasse Agglo" ;

**VU** le tableau des effectifs ;

**VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 5 mai 2025 ;

**Éléments de contexte**

Il est rappelé que la mise en œuvre en 2023, de la prime d'Intérêt Collectif (PIC), vise à valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir des agents relevant de filières non intégrées au RIFSEEP.

Elle permet également de reconnaître la performance collective des services, ainsi que la qualité des prestations fournies aux usagers.

Les montants attribués aux agents relevant des équipes éligibles à cette prime, sont définis sur la base de l'atteinte d'objectifs collectifs fixés en début d'année, assortis d'indicateurs dédiés, permettant d'évaluer les équipes lors de la campagne des entretiens professionnels 2025/2026.

Concernant les agents de l'École des Beaux-Arts du Genevois (EBAG) et du Conservatoire de musique d'Annemasse - Les Voirons Agglomération, l'année de référence est l'année scolaire.

La présente délibération fixe ainsi, les objectifs au titre desquels, les agents seront évalués au titre de l'année scolaire 2025/2026.

### Définition des objectifs collectifs

#### \*Ecole des Beaux-Arts du Genevois (EBAG) :

Les objectifs collectifs sont définis par service :

- Pratiques amateurs ;
- Classes préparatoires.

Service des pratiques amateurs			
Période	Objectif	Détails	Indicateurs
Du 1 <sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026	1	<b>Satisfaction usagers</b> : afin de garantir la qualité du service public rendu à l'utilisateur, proposer une offre pédagogique de qualité, d'un bon niveau technique et d'un savoir-être approprié à la transmission des connaissances.	- Taux de remplissage des cours ; - Résultats de l'enquête de satisfaction.
	2	<b>Rayonnement Territorial de l'EBAG</b> : afin de faire connaître l'EBAG au plus grand nombre pour favoriser l'accès à la culture par tous, participer au rayonnement territorial de l'EBAG en multipliant les contacts avec les publics : expositions, partenariats...	- Taux de participation des enseignants aux événements et/ou expositions ; - Nombre de partenariats conclus ou refusés ; - Actions innovantes.
	3	<b>Contribution au bon fonctionnement et à la gestion courante de l'EBAG</b> : afin de garantir à l'utilisateur un accès qualitatif au service public, une relation fluide avec l'EBAG, contribuer au bon fonctionnement et à la gestion courante : utilisation d'Opentalent, respect des délais...	- Utilisation quotidienne de l'espace enseignant Open Talent ; - Fluidité des échanges, réponse systématiques aux mails, respect des délais, savoir où chercher l'information.
	4	<b>Participer à la construction et à la mise en œuvre du Projet d'Établissement</b> : afin de garantir l'adéquation de ce document de référence avec nos schémas et propositions pédagogiques.	Participation aux réunions de travail ou réponse aux sollicitations, contributions participation active.
Service des classes préparatoires			
Période	Objectif	Détails	Indicateurs
Du 1 <sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026	1	<b>Qualité de la proposition pédagogique</b> : afin de garantir la qualité du service public rendu à l'utilisateur, proposer une offre pédagogique de qualité, d'un bon niveau technique et d'un savoir-être	- Taux de réussite aux concours d'entrée aux grandes écoles ; - Résultats de l'enquête de satisfaction.

**SLOW**

		approprié à la transmission des connaissances.	
2		<b>Adaptation du programme pédagogique aux évolutions nationales</b> : afin de garantir aux élèves leur réussite dans leur orientation future, adapter le programme pédagogique aux évolutions nationales.	- Connaissance des réseaux (APPEA, ANDEA...) ; - Connaissance de Parcoursup.
3		<b>Contribution au bon fonctionnement et à la gestion courante de l'EBAG</b> : afin de garantir à l'utilisateur un accès qualitatif au service public, une relation fluide avec l'EBAG, contribuer au bon fonctionnement et à la gestion courante : utilisation d'Opentalent, respect des délais...	- Utilisation quotidienne de l'espace enseignant Open Talent - Fluidité des échanges, réponse systématiques aux mails, respect des délais, savoir où chercher l'information.
4		Participer à la mise en œuvre du Projet d'Établissement, du livret de l'étudiant et du dossier d'agrément du ministère de la culture : afin de garantir l'adéquation de ces documents de référence avec nos schémas pédagogiques.	Participation aux réunions de travail ou réponse aux sollicitations, contributions à la participation active.

**\*Conservatoire de musique :**

A partir de cette année, les objectifs de la PIC sont arbitrés par département au sein du Conservatoire, afin de "personnaliser" au mieux son attribution et lui donner un peu plus de substance, en tenant compte de :

- la pédagogie ;
- l'administratif et de la logistique ;
- du rayonnement du Conservatoire.

**1-Pédagogie :**

Service du département "Pédagogie"		
Période	Objectif	Indicateurs
Du 1 <sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026	<b>Afin de garantir aux élèves, usagers, un bon niveau de progression dans leur pratique collective et de favoriser les liens entre le Conservatoire et le grand public</b> : organisation d'auditions "élèves en concert" par département ou par classe, qui permettrait que les élèves se produisent et jouent au moins 2 fois par an (hors projet spécifique).	Nombre d'événement et nombre d'élèves participants.

**2-Administratif et logistique :**

Service du département "Administratif et logistique"		
Période	Objectif	Indicateurs
Du 1 <sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026	<b>Afin de garantir à l'utilisateur un accès qualitatif au service public, une relation fluide avec le Conservatoire</b> : répondre dans les délais impartis et implication dans le fonctionnement administratif et logistique du Conservatoire, du département et de sa classe.	Réponse aux mails, participation aux réunions et projets, respect des procédures internes.

**3-Rayonnement du Conservatoire :**

Service du département "Rayonnement du Conservatoire"		
Période	Objectif	Indicateurs

Du 1 <sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026	<b>Afin de contribuer aux orientations pédagogiques du conservatoire</b> : proposition et participation aux projets du département liés à la saison culturelle et aux appels à projets extérieurs.	Au moins une proposition et une participation à la saison culturelle et aux appels à projets par département.
------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

**D'APPROUVER** les objectifs fixés aux équipes de l'École des Beaux-Arts du Genevois (EBAG) et du Conservatoire de musique d'Annemasse-Les Voirons Agglomération, au titre de l'année scolaire 2025-2026, dans le cadre de la Prime d'Intéressement à la performance Collective, tels que présentés ci-dessus ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document de nature à exécuter la présente délibération ;

**D'IMPUTER** les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet dans le budget principal d'Annemasse-Les Voirons Agglomération, au chapitre 012.



Le secrétaire de séance  
Jean-Paul BOSLAND

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET  
Date de signature : 06/05/2025  
Qualité : Agglo - DGS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*